



FEUILLE D'INSCRIPTION Saison 2017 – 2018

E S D P L O N G É E – www.esdplongee.fr

INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Département de naissance :
 Ville ou pays de naissance :
 Adresse :
 CP Ville
 Téléphone domicile ** :
 Téléphone portable ** :
 Profession * :
 Adresse email :
 Groupe sanguin : (ou non connu)
 Allergie à l'Aspirine : OUI NON (ou non connu)
 Autres à préciser :

Photo

DOCUMENTS À FOURNIR

- 1°) Feuille d'inscription complétée.
- 2°) Chèque(s) de règlement ou paiement en espèces.
- 3°) Certificat médical **établi après le 1er juillet 2017** selon modèle fourni.
- 4°) Justificatifs de niveau actuel et spécialisations.
- 5°) **Carnets de plongées.**
- 6°) 1 Photo d'identité (pour nouvelle inscription uniquement).
- 7°) Pour les mineurs (à partir de 16 ans), une autorisation parentale. Celle-ci sera remise par le ou la signataire selon modèle fourni par l'ESD Plongée.

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS DE BESOIN

NOM Prénom :
 Lien de parenté :
 Son téléphone domicile ** :
 Son téléphone portable ** :
 =====

Nombre de plongées sur votre carnet : ⇒

Niveau plongeur : Obtenu le :
 Niveau encadrant : Obtenu le :
 Qualif. Nitrox : Obtenu le :
 Spécialisation : Obtenu le :
 Secourisme : Obtenu le :
 Autre :

ENGAGEMENTS

- 1°) Les informations que j'ai données sont complètes et exactes.
- 2°) J'avertirai le Club de toute modification des informations fournies.
- 3°) J'ai fourni la totalité des documents demandés me concernant.
- 4°) J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'ESD Plongée reproduit au verso de ce bulletin et je m'engage à le respecter (statuts disponibles sur simple demande).

5°) Inscription souhaitée pour :

séance du mercredi
 séance du vendredi
 (la participation n'est garantie que pour une seule séance hebdomadaire)

ou séances du samedi matin
 (5 à 8 consécutives)

Le :
 Signature :

MONTANTS

Adhésion à l'ESD Plongée :
 Licence FFESSM :
 Cotisation Club 2017 / 2018 :
 Majoration première cotisation débutant :

ASSURANCE FACULTATIVE (cocher l'option choisie)

Je refuse l'assurance proposée ou
Assurance complémentaire Loisir :

Règlement total 2017 / 2018 :

Payé en Chèque perso Virement Chèque de tiers

* réponse facultative
 ** indiquer au moins un numéro de téléphone
 *** voir en annexe résumé garanties

E S D P l o n g é e

Règlement Intérieur - Saison 2017 - 2018

Article 1 Adhésion

L'adhésion à l'Association, obligatoire pour participer aux différentes activités proposées, implique l'approbation et le respect de ses statuts et du présent règlement.

Article 2 Siège

L'Association a son siège : Maison de la Vie Associative, 19 rue de la Boulangerie, 93200 Saint-Denis.

Article 3 Participation aux activités

À l'exception des baptêmes, toutes les activités sont réservées aux membres de l'association qui doivent être titulaires d'une licence de la FFESSM et fournir dès la première séance un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous marine libre ou en scaphandre (selon modèle fourni par le Club) et valable jusqu'à la fin de saison ; sans ce document, l'accès au bassin sera refusé. Par exception, l'Association pourra accueillir des encadrants FFESSM externes, licenciés dans un club partenaire.

Article 4 Bénévolat

Tous les membres dirigeants et les encadrants sont bénévoles sans aucune forme de rémunération. Les encadrants devront fournir un certificat médical établi par un médecin Fédéral ou spécialisé en médecine hyperbare ou un médecin du sport mentionnant l'autorisation d'encadrer.

Article 5 Fonctionnement

L'utilisation des installations du Centre Nautique de Saint-Denis (La Baleine) est soumise à la connaissance et au respect du Règlement Intérieur de l'installation (document affiché dans les locaux de la piscine). Notamment, la douche est obligatoire avant accès aux bassins et le port d'un bonnet est obligatoire pour nager hors de la fosse.

L'accès aux vestiaires se fait dans le **respect des horaires** et sous la direction d'un encadrant du club.

Le club ne saurait être responsable en cas de détérioration ou disparition de biens individuels (laissés dans un casier individuel ou dans un vestiaire collectif) et qui pourront être conservés, sous la responsabilité de leur propriétaire, sur le bord de la fosse en dehors des zones de circulation.

Article 6 Séances du mercredi et du vendredi

Afin de permettre à chacun de profiter au mieux des séances du mercredi ou vendredi, chaque adhérent n'est prioritaire que pour l'une des deux séances disponibles, selon un choix exprimé lors de son inscription et validé par les moniteurs. Pour ces séances, l'inscription préalable est obligatoire et l'accès aux entraînements n'est possible que sous réserve d'inscription préalable, renouvelée pour chaque semaine via un formulaire électronique validé par SMS par le Club. Les personnes non inscrites ne seront pas autorisées à accéder aux bassins.

Les retardataires ne seront acceptés que dans la limite des possibilités des palanquées constituées.

En cas d'absences ou retards répétitifs, le CoDir se prononcera sur la possibilité de ne plus accepter les inscriptions.

Article 7 Fosse

L'utilisation de la fosse de 10 mètres est conforme à la réglementation de la FFESSM (Code du Sport en cours) et placée sous la responsabilité d'un encadrant niveau E3 minimum. Aucun plongeur ne peut s'entraîner seul et doit obligatoirement être accompagné de son binôme.

Article 8 Apnée

L'apnée dynamique ou statique sont interdites sans la surveillance d'un encadrant.

Article 9 Matériel

Chaque adhérent doit utiliser son petit matériel personnel (palmes, masque, tuba). Dans le cadre de ses activités et selon disponibilités, le club peut prêter du matériel (blocs, gilets, détendeurs). Ce prêt se fait sous le contrôle d'un encadrant et donne lieu en cas d'utilisation hors site local pour une sortie club à un dépôt de garantie. Le matériel sera remis en place, gilet vidé et sur cintre, détendeur à sa place, et bouteille purgée.

Article 10 Rampe de gonflage

Le gonflage des blocs est effectué par les personnes habilitées dont la liste est affichée. Pendant cette opération chacun doit se tenir à l'écart de la zone de gonflage.

Article 11 Autres installations

L'utilisation des installations autres que la fosse (bassins de nage, jacuzzi) se fait après accord du personnel de la piscine et autorisation du directeur technique ou d'un encadrant.

Article 12 Formation






Les formations et les épreuves de validation pour l'obtention des niveaux et qualifications sont de la responsabilité du Directeur Technique, qui détermine le nombre minimum de plongées requis pour passer les épreuves.

Article 13 Respect des règlements

Conformément aux Statuts, le non-respect de ces règlements pourra entraîner l'exclusion du membre.

Tableau des garanties et primes pour la saison 2017/2018

PRINCIPALES EVOLUTIONS 2017/2018

-  Baisse des tarifs LOISIR 2, LOISIR 3 et PISCINE
-  Création d'une garantie de premier niveau BRIS DE MATERIEL sur LOISIR 2, LOISIR 3 et PISCINE
-  Création d'une garantie « Evacuation sanitaire et politique »
-  Création d'une garantie « Frais de prolongation de séjour »
-  Augmentation du plafond garanti relatif aux frais de recherche et sauvetage
-  Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit la formule choisie

INDEMNITÉS GARANTIES DANS LE MONDE ENTIER pour l'ensemble des catégories

— Pour les compétitions toutes disciplines en milieu naturel, la catégorie «LOISIR 1» est requise.

— Pour toutes compétitions en piscine exclusivement, la catégorie «PISCINE» est requise, notamment pour les catégories Nage avec palmes, tir sur cible subaquatique (à partir de 12 ans exclusivement pour le tir de précision).

L'ensemble des activités de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins sont garanties :

Plongée à l'air, Plongée nitrox, Plongée trimix, Plongée recycleur, Plongée avec décompression (paliers), Palier oxygène pur, Plongée enfants (8-14 ans), Plongée sportive piscine, Pêche sous-marine, Archéologie subaquatique, Biologie subaquatique, Nage avec palmes, Nage en eau vive, Orientation subaquatique, Photographie, Vidéo, Plongée souterraine, hockey subaquatique, Tir sur cible, Pratique en et hors club associatif ...

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES							NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domicilia- tion)
Age limite des garanties individuelles accident	Sans limite							
Domages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI
Remboursement des Frais de recherche et de sauvetage (e) +++	10 000 €		15 000 €		25 000 €		NEANT	
Frais de caisson hyperbare	40 000 €	50 000 € (a)	40 000 €	50 000 € (a)	40 000 €	300 000 € (a)	40 000 €	40 000 € (a)
Frais médicaux en cas frais d'hospitalisation et/ou de traitement sur prescription médicale (Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, frais de traitement, d'ambulance sur place (e) : Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 € +++		30 000 €		31 500 €		8 000 €	
Frais de prolongation de séjour suite à Accident ou séance de caisson (hébergement/restauration) +++	A concurrence de 50€ TTC par jour, maximum 500 €		A concurrence de 50€ TTC par jour, maximum 500 €		A concurrence de 50€ TTC par jour, maximum 500 €		A concurrence de 50€ TTC par jour, maximum 500 €	
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille +++	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille Accessibles 24/7 par téléphone Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même évènement							
Soins dentaires urgents +++	Inclus	500 € (b)	Inclus	500 € (b)	Inclus	500 € (b)	Inclus	500 € (b)
Assistance aux personnes (c)	Sans limitation de somme (c)							
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès du licencié +++	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1ère classe) pour un proche parent et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit							
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation +++	Service téléphonique							
Evacuation sanitaire (rapatriement transport médical) en cas d'accident ou de maladie(e)	Sans limitation de somme (c)							

Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement+++	Frais réels							
Avance sur frais à l'étranger	Avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable d'AXA Assistance							
Avance sur caution pénale à l'étranger +++	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €		11 500 €	
Capital en cas de décès consécutif à un accident y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition.	15 000 € +++		25 000 €		45 000 €		8 000 €	
Capital à partir de 10 jours de coma+++	5.000 €							
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil.	Sans limitation de somme (c)							
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation). +++	3 000 €							
Assistance formalités suite à un décès+++	Service téléphonique							
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré. +++	Billet de retour avion classe économique ou train 1ère classe dans les 3 cas suivants : - Evacuation sanitaire de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré, - Evacuation sanitaire et politique (catastrophe naturelle ou nucléaire, épidémie, pandémie, guerre, émeute)							
Evacuation sanitaire et politique +++	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même évènement							
Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance) +++								
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel	Néant		300 €		500 €		300 €	
GARANTIES LOISIRS TOP (garanties de base ci-dessus + Assurance voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous) Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence								
Annulation voyage plongée	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même évènement - Franchise de 35 € par personne et par dossier						Néant	
Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même évènement - Franchise de 35 € par personne et par dossier						Néant	
Interruption de voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant.	Néant		Néant		- 7.000 € par bénéficiaire et 35.000 € pour un même évènement - Sans franchise		Néant	
Interruption de vos activités de plongée en cas d'atteinte corporelle	Néant		Néant		- 350 € par séjour - Sans franchise		Néant	
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays+++	Néant		Néant		150 € par bénéficiaire et 1.500 € pour un même évènement-		Néant	

Frais de prolongation de séjour suite à accident ou maladie ou séance de caisson +++	50 € par jour et 500 € pour un même évènement	100 € par jour et 1.000 € pour un même évènement	200 € par jour et 2.000 € pour un même évènement	Néant
Accompagnement psychologique de l'accompagnant	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone			Néant
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1.000 € par bénéficiaire Maximum 5.000 € pour un même évènement +++			
Envoi de médicaments introuvables sur place +++	Frais réels			Néant
Assurance perte vol sur dépôt de plainte des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales. +++	- 300 € par évènement - Franchise de 35 €			Néant
Assurance perte vol destruction de bagages voyage plongée +++	- 850 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 35 € par bénéficiaire			Néant
Assistance Passeport/pièce d'identité +++	Prestation de service			Néant
Avance des fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement. +++	Avance de fonds : maximum 10.000 €			Néant
Evacuation sanitaire et politique +++	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même évènement Forfait effets personnels 750 € par bénéficiaire / maximum 2.500 € pour un même évènement			

TARIFS ANNUELS TTC

CATÉGORIES	LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3	PISCINE
	20€	25 €	42 €	11 €
	LOISIR 1 TOP	LOISIR 2 TOP	LOISIR 3 TOP	PISCINE
	39 €	50 €	83 €	Pas de garanties

- a) Franchise de 25 € pour les frais de traitement.
- b) Franchise de 17 € par dossier.
- c) Exclusion des frais de premiers secours sauf appel préalable.
- d) Retrouvez les conditions générales du contrat TOP FFESSM sur www.cabinet-lafont.com (rubrique "service en ligne").
- e) Par sinistre et par assuré.

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.

LISTE DES MÉDECINS FÉDÉRAUX DU 93



BAILLOT Alain

Médecin Hyperbare
21 / 23 rue Daguerre
93420 VILLEPINTE
01 48 60 42 24

LEFEBVRE Gilles

Médecine Générale
5 rue Saint-Just
93120 LA COURNEUVE
01 48 35 43 43

BOUAZIZ Jean-Gérard

O.R.L.
1 rue Carnot
93000 BOBIGNY
01 48 95 40 79

PAVSIC Éric

Médecine Générale
2 route d'Argenteuil
Cygne d'Enghien
93800 EPINAY SUR SEINE
01 48 41 62 71

DUSSART Bruno

Médecine générale Médecine du Sport
189 avenue Jean Jaurès
93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
01 48 48 56 07

STORDEUR Didier

Médecine Générale
17 avenue Henri Barbusse
93140 BONDY
01 48 49 19 59

HUBINOIS Jean-Jacques

ORL – Médecin Hyperbare
40 rue Gabriel Péri
93200 SAINT DENIS
01 48 20 26 46

AVRONSART Anne Louise

Médecin du Sport (Consultation gratuite)
Centre Médico Sportif
Palais des Sports Delaune
9 avenue Roger Semat
93200 SAINT DENIS
Prendre rendez-vous au **01 48 22 55 45**

La F.F.E.S.S.M. agréée des médecins, plongeurs licenciés, à qui elle propose une formation médicale continue. Les examens médicaux de non contre-indications qu'ils seront amenés à pratiquer auprès des plongeurs sont des actes préventifs préalables à une activité sportive de loisirs pour lesquels, conformément à la convention qui les lie à l'Assurance Maladie, vous ne pourrez obtenir de prise en charge. Les honoraires doivent être appréciés par le médecin fédéral avec tact et mesure (art. 53 du code de déontologie) et nous vous invitons, lors de la prise de rendez vous, à vous informer de leur montant.

Listes communiquées à titre indicatif, le choix du médecin étant libre. Données exactes au 10 juillet 2017 selon les informations disponibles sur le site du Comité Ile de France :

<http://www.ffessm-cif.fr/accmedecins.html>

LISTE DES MÉDECINS FÉDÉRAUX DU 75



AMANOU Laurent

ORL - Médecine Hyperbare
10 rue du Colonel Rozanoff
75012 PARIS -- Tél : **01 43 45 77 82**

AZOULAY Bernard

ORL
11 bis rue Ampère
75017 PARIS -- Tél : **01 46 22 14 00**

BEZANSON Christophe

Médecine Générale
51 rue de l'Aqueduc
75010 PARIS
Tél : **01 44 72 06 30**

CESSOT Gilles

Médecine Générale – Médecine Subaquatique
7 rue Descombes
75017 PARIS
Tél : **01 42 27 06 77**

DEROIRE Franck

Médecine Générale
11 rue de la Convention
75015 PARIS
Tél : **01 45 75 69 70**

DUBOSQ Michel

Médecine Générale
47/49 avenue du Docteur Netter
75012 PARIS
Tél : **01 43 45 82 77**

GUTH Pierre-Christian

Médecine Générale
252 Boulevard Voltaire
75011 PARIS
Tél : **01 43 71 33 10**

KOSSOWSKI Michel

O.R.L. Médecine aéronautique
Centre d'explorations fonctionnelles en
otoneurologie
10 rue Falguière
75015 PARIS
Tél : **01 43 35 35 30**

LETELLIER Edouard

Médecine interne Subaquatique et Hyperbarre
11bis Rue Ampère
75017 PARIS – Tel : **01 47 54 08 05**

LIWAREK Stéphane

ORL - Chirurgie Face et Cou
51, avenue Bugeaud
75016 PARIS
Tél : **01 45 53 03 50**

LOTZ Jean-Pierre

Oncologue
Hôpital Tenon 4 rue de la Chine
75020 PARIS
Tél : **01 56 01 60 58**

MEAU François

ORL
4 rue Considerant
75014 PARIS
Tél : **01 43 35 26 32**

RECEVEUR Marc

ORL
19 rue Théodore de Banville
75017 PARIS
Tél : **01 47 63 36 70**

RIVES-TOCFICHE Elisabeth

Médecine Générale
28 avenue Simon Bolivar
75019 PARIS
Tél : **01 42 08 44 78**

SOURZAC Robert

Ophtalmologie – Médecine du Sport
2 place d'Estienne d'Orves
75009 PARIS
Tél : **01 45 26 69 49**



QUESTIONNAIRE DE SANTÉ POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

De M. – Mme – Melle :

Né(e) le

Pour pratiquer la plongée, vous ne devez pas avoir de problème de santé qui risquerait d'être aggravé par cette activité ou de favoriser un accident. En application de la réglementation fédérale, il vous est demandé de remplir avec attention ce questionnaire. Si vous répondez « NON » à toutes les questions, tout médecin peut délivrer le certificat de non contre-indication joint. Si vous répondez « OUI » à l'une des questions, vous devez être examiné par un médecin de la FFESSM ou par un médecin spécialisé en médecine de la plongée sub-aquatique pour évaluation des risques éventuels. Le certificat qui vous sera alors remis précisera éventuellement les conseils et restrictions de pratique de la plongée. Quelles que soient vos réponses, la liste de ces médecins, qui vous conseilleront au mieux, vous sera fournie par votre club ou votre structure de plongée. Ce questionnaire, conservé dans le dossier du médecin que vous aurez consulté, reste confidentiel et relève du secret médical. Il peut cependant être demandé dans certaines circonstances par une instance judiciaire.

La pratique de la plongée sous-marine avec scaphandre est contre indiquée durant la grossesse. La consommation exagérée d'alcool et de produits illicites est incompatible avec la pratique de la plongée sous-marine avec scaphandre.

OUI NON

Si vous avez déjà plongé, avez vous été victime d'une surpression pulmonaire ou d'un accident de décompression ?

Êtes-vous atteint d'un handicap ?

Avez-vous eu ou avez vous :

Des problèmes cardiaques ou circulatoires ?

En particulier : - une hypertension artérielle même traitée ?

- des pertes de connaissance à répétition ?

Des problèmes respiratoires chroniques ?

En particulier : - une maladie asthmatique ?

- un pneumothorax, un traumatisme thoracique ?

Des problèmes de la sphère oto-rhino-laryngologique ayant entraîné des soins médicaux spécialisés

En particulier : - une mauvaise audition, une perforation tympanique ?

- une sinusite ou une otite chronique ?

- des vertiges ou des troubles de l'équilibre à répétition ?

- des douleurs des oreilles dans l'eau, en avion ou en altitude ?

Des problèmes psychiatriques ?

En particulier : - êtes-vous suivi pour dépression ?

Avez-vous eu ou avez-vous :

OUI NON

Des problèmes neurologiques ?

En particulier : - des crises d'épilepsie, traitées ou non ?

- des crises de « tétanie » ou de « spasmophilie » ?

- un traumatisme crânien avec coma ?

Une maladie métabolique ?

En particulier : - une maladie diabétique traitée ou non ?

- une maladie endocrinienne ?

Une affection tumorale ?

Une hernie hiatale ou un reflux gastro-œsophagien ?

Une affection des yeux suivante : myopie sévère, anomalie de la cornée, problème de rétine ?

Des problèmes dermatologiques chroniques ?

Prenez vous un traitement : pour le cœur, pour la tension, pour fluidifier le sang, à visée psychiatrique ou neurologique ?

Avez-vous déjà bénéficié d'une intervention chirurgicale ou endoscopique :

- sur le cœur, ou sur le thorax ?

- sur l'estomac ?

- sur les oreilles ou les sinus ?

- intra-crânienne ?

- sur les yeux (y compris au laser) ?

Bénéficiez vous d'une interruption d'activité ou de travail depuis au moins 1 mois suite à une maladie ou à un accident ?

Devez-vous bénéficier d'un traitement médical long, d'une intervention chirurgicale ou endoscopique, d'une hospitalisation dans les 6 prochains mois ?

(nous vous recommandons de faire soigner vos caries dentaires)

Je certifie avoir lu et compris les questions ci-dessus et pouvoir attester que mes réponses sont exactes. Je reconnais avoir été averti(e) que toute déclaration inexacte engage ma responsabilité et dégage celle du médecin signataire du certificat médical de non contre-indication ainsi que celle des dirigeants de la structure au sein de laquelle je vais pratiquer la plongée sous-marine.

Fait le _____ à _____

Signature :
(du parent ou tuteur s'il s'agit d'un mineur)

Avertissement

Attention : vous engagez votre responsabilité en cas de fausse déclaration, et votre signature datée certifie la véracité de la présente déclaration d'état de santé.

**Certificat médical de non contre-indication
à la pratique des activités subaquatiques**

Je soussigné(e) Docteur : _____

- Médecin Fédéral N° : _____
 Médecin diplômé de médecine subaquatique
 Médecin du Sport (**)

Autre (**)

(**) qui ne peuvent pas signer ce document s'il s'agit d'un enfant de 8 à 14 ans qui n'est pas niveau 1, d'un plongeur handicapé ou pour la reprise de la plongée après un accident de plongée.

Pour les pathologies signalées par une étoile (*) sur la liste des contre indications, seul le médecin fédéral a compétence pour signer le certificat.

➤ **Certifie :**

1°) Avoir examiné ce jour :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Demeurant :

2°) Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable (après si besoin avoir pris contact avec son médecin référent) :

À la pratique de l'ensemble des activités fédérales subaquatiques de loisir.

sauf : _____

À la préparation et au passage du brevet suivant : _____

À l'enseignement et à l'encadrement de la plongée

- **Déclare avoir pris connaissance de la liste des contre-indications à la pratique des activités fédérales (reproduite au verso du présent certificat) établie par la Commission Médicale et Prévention de la FFESSM et de la réglementation en matière de délivrance des certificats médicaux au sein de la FFESSM**
- **Remarques ou restrictions éventuelles ou mention « néant » :**

Nombre de cases cochées : _____ (Obligatoire)

Fait à : _____

le : _____

Signature et Cachet

Informations au médecin signataire : L'article L 3622-1 du Nouveau Code de la Santé Publique prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés. En application de l'article L 3622-1 de ce Code, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre indication temporaire ou définitive ; la liste indicative de ces affections figure au verso de ce certificat dont la délivrance doit être mentionnée dans le carnet de santé prévu par l'article L 2132-1 . Si le recours à un Médecin Fédéral FFESSM vous paraît souhaitable, la liste de ces médecins est disponible auprès des structures fédérales de la FFESSM ou en consultant les sites web régionaux accessibles à partir de <www.ffessm.fr>

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse déclaration. La liste des contre indications aux activités fédérales est disponible sur le site fédéral (www.ffessm.fr ou http://medical.ffessm.fr/?page_id=528)

**LISTE DES CONTRE INDICATIONS A LA PRATIQUE
DE LA PLONGÉE SUBAQUATIQUE AVEC SCAPHANDRE AUTONOME**

Édition 04 janvier 2012

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant). En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale Régionale, puis en appel, à la Commission Médicale Nationale.

	Contre indications définitives	Contre indications temporaires
Cardiologie	Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillés Maladie de Rendu-Osler Valvulopathies (*)	Hypertension artérielle non contrôlée Coronaropathies : à évaluer(*) Péricardite Traitement par anti-arythmique : à évaluer (*) Traitement par bêtabloquants par voie générale ou locale: à évaluer(*) Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire
Oto-rhino-laryngologie	Cophose unilatérale Évidement pétro mastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Déficit audio. bilatéral à évaluer (*) Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule péri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Chirurgie otologique Épisode infectieux Polypose nasosinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alternobarique Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une crise Tout vertige non étiqueté Déficit vestibulaire sup. ou égal à 50% (6 mois) Perforation tympanique (et aérateurs trans-tympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique + shunt D-G : à évaluer(*)
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularité pulmonaire Asthme : à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré : à évaluer (*) Chirurgie pulmonaire	Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophthalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille, non stabilisées, susceptibles de saigner Kératocône au delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4, et encadrants : vision binoculaire <5/10 ou si un œil <1/10, l'autre <6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photo kératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Greffe de cornée : 8 mois Traitement par bêta bloquants par voie locale : à évaluer(*)
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale	Traumatisme crânien grave à évaluer
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique	Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
Hématologie	Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*)	Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides)	Tétanie / Spasmophilie
	Troubles métaboliques ou endocriniens sévères	
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire	
Gastro-entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication. La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen.		
Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral.		
La reprise de la plongée après un accident de dé saturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieur de la C.M.P.N.		

**Certificat médical de non contre-indication
à la pratique des activités subaquatiques**

Je soussigné(e) Docteur : _____

- Médecin Fédéral N° : _____
 Médecin diplômé de médecine subaquatique
 Médecin du Sport (**)

Autre (**)

(**) qui ne peuvent pas signer ce document s'il s'agit d'un enfant de 8 à 14 ans qui n'est pas niveau 1, d'un plongeur handicapé ou pour la reprise de la plongée après un accident de plongée.

Pour les pathologies signalées par une étoile (*) sur la liste des contre indications, seul le médecin fédéral a compétence pour signer le certificat.

➤ **Certifie :**

1°) Avoir examiné ce jour :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Demeurant :

2°) Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable (après si besoin avoir pris contact avec son médecin référent) :

À la pratique de l'ensemble des activités fédérales subaquatiques de loisir.

sauf : _____

À la préparation et au passage du brevet suivant : _____

À l'enseignement et à l'encadrement de la plongée

- **Déclare avoir pris connaissance de la liste des contre-indications à la pratique des activités fédérales (reproduite au verso du présent certificat) établie par la Commission Médicale et Prévention de la FFESSM et de la réglementation en matière de délivrance des certificats médicaux au sein de la FFESSM**
- **Remarques ou restrictions éventuelles ou mention « néant » :**

Nombre de cases cochées : _____ (Obligatoire)

Fait à : _____

le : _____

Signature et Cachet

Informations au médecin signataire : L'article L 3622-1 du Nouveau Code de la Santé Publique prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés. En application de l'article L 3622-1 de ce Code, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre indication temporaire ou définitive ; la liste indicative de ces affections figure au verso de ce certificat dont la délivrance doit être mentionnée dans le carnet de santé prévu par l'article L 2132-1 . Si le recours à un Médecin Fédéral FFESSM vous paraît souhaitable, la liste de ces médecins est disponible auprès des structures fédérales de la FFESSM ou en consultant les sites web régionaux accessibles à partir de <www.ffessm.fr>

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse déclaration. La liste des contre indications aux activités fédérales est disponible sur le site fédéral (www.ffessm.fr ou http://medical.ffessm.fr/?page_id=528)

**LISTE DES CONTRE INDICATIONS A LA PRATIQUE
DE LA PLONGÉE SUBAQUATIQUE AVEC SCAPHANDRE AUTONOME**

Édition 04 janvier 2012

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant). En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale Régionale, puis en appel, à la Commission Médicale Nationale.

	Contre indications définitives	Contre indications temporaires
Cardiologie	Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillés Maladie de Rendu-Osler Valvulopathies (*)	Hypertension artérielle non contrôlée Coronaropathies : à évaluer(*) Péricardite Traitement par anti-arythmique : à évaluer (*) Traitement par bêtabloquants par voie générale ou locale: à évaluer(*) Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire
Oto-rhino-laryngologie	Cophose unilatérale Évidement pétro mastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Déficit audio. bilatéral à évaluer (*) Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule péri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Chirurgie otologique Épisode infectieux Polypose nasosinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alternobarique Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une crise Tout vertige non étiqueté Déficit vestibulaire sup. ou égal à 50% (6 mois) Perforation tympanique (et aérateurs trans-tympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique + shunt D-G : à évaluer(*)
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularité pulmonaire Asthme : à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré : à évaluer (*) Chirurgie pulmonaire	Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophthalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille, non stabilisées, susceptibles de saigner Kératocône au delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4, et encadrants : vision binoculaire <5/10 ou si un œil <1/10, l'autre <6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photo kératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Greffe de cornée : 8 mois Traitement par bêta bloquants par voie locale : à évaluer(*)
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale	Traumatisme crânien grave à évaluer
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique	Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
Hématologie	Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*)	Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides)	Tétanie / Spasmophilie
	Troubles métaboliques ou endocriniens sévères	
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire	
Gastro-entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication. La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen.		
Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral.		
La reprise de la plongée après un accident de dé saturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieur de la C.M.P.N.		





ESD Plongée

MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE
19 RUE DE LA BOULANGERIE – 93200 SAINT DENIS
ASSOCIATION LOI DE 1901 - AFFILIÉE À LA FFESSM – 07 93 0713
MAIL : info@esdplongee.fr – SITE INTERNET : www.esdplongee.fr

Saison 2017 – 2018

Entraînements au Centre Nautique La Baleine
13 avenue Jean Moulin – 93200 Saint Denis

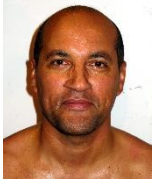

Membres du Bureau et du Comité Directeur

Président du Club Moniteur	Laurent JOUSSELIN	N4 – E2	06 20 40 64 47 (après 17h) president@esdplongee.fr	
Trésorier du Club Moniteur Directeur Technique	Christian FROELIGER	MF1	06 14 41 74 08 tresorier@esdplongee.fr	
Secrétaire du Club	Pierre-Marie BOURSSE		secretaire@esdplongee.fr	

Autres membres du Comité Directeur

			
Mathieu FREMONT (N3-E1) Membre du CoDir Moniteur mathieu@esdplongee.fr	Nathalie GELOTO (N3-E1) Membre du CoDir Moniteur nathalie@esdplongee.fr	Anne GRANDIN anne@esdplongee.fr	Patrice REMACLE patrice@esdplongee.fr

Autres moniteurs

	
Alain LOUNDA (N4-E2) Moniteur alain@esdplongee.fr	Jorge GUILLEN (N3-E1) Moniteur jordi@esdplongee.fr



ESD Plongée

93200 SAINT DENIS

ASSOCIATION LOI DE 1901 - AFFILIÉE À LA FFESSM – 07 93 0713

MAIL : info@esdplongee.fr – SITE INTERNET : www.esdplongee.fr

Saison 2017 – 2018

Modalités d'inscription

Imprimer tout le dossier ci après en recto-verso.

Lire le Règlement Intérieur du club puis compléter le bulletin d'inscription.

Le certificat médical est en deux exemplaires afin que le club puisse avoir un original et que le plongeur en conserve un également (il faudra demander au médecin de compléter et signer les 2).

Choisir un médecin dans la liste disponible ou via le lien internet.

Compléter le questionnaire de santé et le remettre au médecin. Lui faire signer les deux certificats médicaux, un à conserver, l'autre à donner avec le bulletin d'adhésion et le règlement.

Seuls les certificats établis sur le formulaire mis à disposition (ou modèle disponible sur le site de la FFESSM) et postérieurs au 1^{er} juillet 2017 seront acceptés.

Choix de la séance

Afin de garantir à chacun le meilleur accueil, la disponibilité du matériel et des encadrants, il faut choisir l'une des deux séances (mercredi ou vendredi) au moment de l'inscription.

Le Comité Directeur, en concertation avec les moniteurs, essaiera de satisfaire les demandes en procédant à des regroupements par niveau.

L'inscription pour le jour choisi sera ensuite confirmée ou non.

Pour les séances du samedi, l'inscription sera validée en fonction des places disponibles (4 places par cycle).

Inscription aux séances

Pour permettre à un maximum d'adhérents de participer aux entraînements, il faudra également confirmer sa venue à chaque séance en utilisant un formulaire en ligne sur le site du club (<http://esdplongee.fr>) et disponible jusqu'au lundi soir.

Cela permet de confirmer sa venue sur la séance choisie, ou de se mettre en liste d'attente pour la seconde séance, ou d'annoncer sa non participation à sa séance normale afin de la proposer à un autre adhérent inscrit en liste d'attente.

Un message (SMS) de confirmation sera adressé chaque semaine à ceux qui se seront enregistrés ou inscrits en liste d'attente pour les séances à venir.

En cas de non inscription, la participation aux séances ne pourra être garantie. Les inscriptions tardives pourront être demandées par mail et ne seront acceptées que dans la limite des disponibilités, même pour la séance prioritaire.